



# **Administrateurs judiciaires Mandataires judiciaires**

**DES PROFESSIONNELS  
DE LA PRÉVENTION ET DU TRAITEMENT  
DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES**



## ► L'administrateur judiciaire

Professionnel de l'économie et de la finance, l'administrateur judiciaire est chargé par décision de justice d'**administrer les biens d'autrui** ou d'exercer des fonctions d'**assistance ou de surveillance** dans la gestion de ces biens.

Il intervient dans des procédures **de sauvegarde et de redressement judiciaire** où il est chargé d'**assister le dirigeant** afin de trouver des solutions pour **régler les difficultés de son entreprise et en préparer le redressement**.

L'administrateur judiciaire intervient afin de faciliter la continuation de l'exploitation. Il établit un **diagnostic** complet de l'entreprise et met tout en œuvre pour tenter de la **sauver et de limiter le nombre de licenciements**.

Il élabore et présente au tribunal toute solution tendant à la sauvegarde de l'entreprise et au maintien de son activité dans le cadre d'un **plan de redressement**. Il reçoit et analyse d'éventuelles offres de reprise de l'activité et les soumet au tribunal en vue d'une cession de l'entreprise.

L'administrateur judiciaire intervient également de manière privilégiée en matière de **prévention des difficultés** des entreprises (conciliation, mandat ad hoc).

## ► Le mandataire judiciaire

Désigné dans toute procédure collective, il est chargé par décision de justice de **représenter les créanciers, de préserver les droits financiers des salariés et de réaliser les actifs** des entreprises en liquidation judiciaire au profit des créanciers.

Le mandataire accompagne le chef d'entreprise durant toute la période d'observation.

Il invite les créanciers à **déclarer leur créance** et vérifie **le montant exact des dettes**, fixé ensuite par le juge-commissaire ; il les **consulte** sur les propositions de règlement émises par l'entreprise ou son administrateur en donnant son avis.

Il assure **le règlement des sommes dues aux salariés** et procède aux licenciements en liquidation judiciaire.

Lorsque le redressement de l'entreprise apparaît impossible, **le mandataire judiciaire désigné liquidateur** met en œuvre la cession globale de l'entreprise avec ses salariés ou la vente séparée de ses actifs mobiliers et immobiliers et recouvre les sommes dues par les clients.

Il répartit les fonds obtenus entre les créanciers permettant ainsi leur recyclage dans le **circuit économique**.



## Le serment des administrateurs et des mandataires judiciaires

Avant d'exercer leurs fonctions, les administrateurs et mandataires judiciaires prêtent ce serment :

*« Je jure d'exercer mes fonctions avec honneur, dignité, indépendance et probité, et de me conformer en toute occasion aux lois et règlements de ma profession. »*

### ► Les missions des mandataires de justice

Les mandataires de justice, professionnels du droit et de l'économie, mettent leurs compétences **au service du traitement des difficultés de toutes les entreprises**, les plus grandes comme les PME ou les TPE.

Ils exercent leurs missions avec **loyauté et humanisme** et contribuent au réemploi rapide des ressources humaines et économiques des entreprises dont ils ont la charge.

Les mandataires de justice interviennent dans le cadre de **la loi de sauvegarde** et ils exercent aussi **d'autres missions utiles aux entreprises** : conseil, administrateur provisoire de sociétés, de fonds de commerce, d'ensembles de copropriété, d'indivisions successorales, de communauté, séquestre, liquidateur amiable, etc.

### ► La loi de sauvegarde

La loi du 26 juillet 2005 qui réforme le droit des entreprises en difficulté, a pour objectifs **de sauvegarder l'entreprise, de maintenir l'emploi et de rembourser les créanciers** ; ses dispositions doivent permettre de prévenir les difficultés des entreprises et, en cas d'échec, de favoriser leur redressement.

**La prévention confidentielle** occupe une large place dans cette loi sous la forme du mandat ad hoc et de la conciliation.

**La sauvegarde, procédure officielle de prévention**, bénéficie à toute entreprise qui rencontre des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter, de nature à la conduire à la cessation des paiements.

Cette procédure permet aux mandataires de justice d'apporter un appui aux dirigeants qui ont la volonté d'anticiper et le courage de révéler les difficultés prochaines de leur entreprise.

**Les procédures de traitement des difficultés** avérées, redressement judiciaire ou encore liquidation judiciaire, font également partie des outils proposés par la loi de sauvegarde.

## ► Statut et déontologie

430 professionnels en France (120 administrateurs judiciaires et 310 mandataires judiciaires) employant près de 3000 salariés exercent, en leur qualité d'auxiliaires de justice, **une mission de service public**.

Administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires sont **désignés par les juridictions** pour intervenir, selon des missions diverses, au sein des entreprises en difficulté.

Les mandataires de justice sont engagés dans la vie sociétale parce qu'ils accompagnent les **dirigeants des entreprises** en difficulté et leur apportent un **soutien personnalisé**.

Soucieux de la dimension humaine de leur mission, ils s'attachent à **prendre en compte les difficultés des salariés** par une écoute attentive et une réactivité optimale.

## ► Réglementation et contrôle

Les administrateurs et mandataires judiciaires exercent **une profession libérale strictement réglementée**.

La rémunération de ces deux professions fait l'objet d'un **tarif fixé par décret**.

Les **fonds gérés** par les professionnels sont obligatoirement déposés à la **Caisse des dépôts et consignations** et font l'objet de contrôles.

La **comptabilité spéciale** des affaires est **vérifiée deux fois l'an** par un commissaire aux comptes et chaque étude fait l'objet d'un **contrôle approfondi** de l'ensemble de son activité **tous les trois ans**.

## ► Conditions d'accès à la profession et discipline

Pour devenir mandataire de justice, il faut être titulaire au minimum d'un **diplôme de niveau bac + 4**, et réussir un **examen d'entrée** au stage professionnel. Ce stage d'une durée de trois ans est accompli au sein d'une étude ; il se termine par un **examen d'aptitude à l'exercice de la profession**.

Administrateurs et mandataires judiciaires sont inscrits sur **deux listes nationales établies par deux commissions d'inscription et de discipline**.

Ces commissions administratives sont compétentes pour **vérifier le respect** par les professionnels de leurs obligations et, le cas échéant, **prononcer des sanctions**.



# CHARTRE QUALITÉ

Dans le respect de l'ensemble des textes qui constituent le cadre légal d'exercice de notre profession, nous, Administrateurs et Mandataires judiciaires, sommes engagés dans une démarche de recherche de l'excellence. A travers l'adoption d'une charte qualité commune, nous décidons d'optimiser l'utilité économique et sociale de notre action.

## 1 ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Nous nous engageons à :

- ▶ Inscrire notre action dans le respect des règles professionnelles, éthiques et déontologiques édictées par le Conseil national et approuvées par le Garde des Sceaux.
- ▶ Nous conformer au manuel des procédures comptables garantissant ainsi les caractères de régularité, sécurité et pérennité de la comptabilité.

## 2 ÉCOUTE ET DISPONIBILITÉ

Nous nous engageons à :

- ▶ Vous réserver notre meilleur accueil, chaque jour, selon les horaires indiqués sur nos différents supports d'information, au moins 4 heures par jour.
- ▶ Mettre également à votre disposition, pour faciliter nos échanges, tous les moyens de communication dont notre adresse électronique.

## 3 INFORMATION ET TRANSPARENCE

Nous nous engageons à :

- ▶ Communiquer au chef d'entreprise, dès notre désignation, une note d'information décrivant les étapes de la procédure, et le rôle des différents acteurs.
- ▶ Adresser aux salariés une note d'information expliquant le déroulement de la procédure à leur égard.
- ▶ Communiquer notre analyse aux chefs d'entreprise aux moments-clés de la procédure.
- ▶ Diffuser les informations détaillées sur tous les actifs à vendre sur un site internet, indiquer les coordonnées de la personne à contacter et mettre à disposition les modalités de présentation d'une offre.

## 4 PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET MAÎTRISE DES DÉLAIS

Nous nous engageons à :

- ▶ Fixer un calendrier des étapes de la procédure dès le premier rendez-vous avec le chef d'entreprise.
- ▶ Répondre à toute demande d'information écrite dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.
- ▶ Payer les créances salariales non contestées dans les 2 jours suivant la réception des fonds.
- ▶ Déterminer les modalités de vente des actifs dans les 2 à 4 mois suivant le jugement de liquidation judiciaire.
- ▶ Procéder à une première répartition des fonds disponibles provenant des réalisations d'actif dans les 6 mois suivant l'arrêt de la passif.

## 5 MESURE DES PERFORMANCES

Nous mettons en place les indicateurs nous permettant de vérifier le respect de nos engagements.

## ► Le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires

Il est notamment chargé de :

- veiller au respect de leurs obligations par les mandataires de justice,
- organiser leur formation professionnelle,
- s'assurer qu'ils se conforment à leur obligation d'entretien et de perfectionnement des connaissances,
- contrôler leurs études,
- rendre compte de l'accomplissement de ces missions dans un rapport qu'il adresse chaque année au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Il élabore des règles professionnelles et assure également la défense des intérêts collectifs de la profession.

**CONSEIL NATIONAL  
DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES  
ET DES MANDATAIRES JUDICIAIRES**  
25, avenue de l'Opéra - 75001 Paris

## ► La Caisse de garantie

Gérée par les professionnels, la Caisse de garantie a pour objet de :

- garantir la représentation des fonds gérés par chaque administrateur judiciaire et chaque mandataire judiciaire inscrits sur les listes nationales, souscrire une assurance en faveur de chaque administrateur judiciaire et chaque mandataire judiciaire couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent dans l'exercice de leurs mandats.

**CAISSE DE GARANTIE  
DES ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES  
ET DES MANDATAIRES JUDICIAIRES**  
13, rue des Pyramides - 75001 Paris